



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2601-000360

Objet : Convention avec la Communauté de communes de Petite Camargue concernant l'utilisation partagée de l'espace « Restauration scolaire / ALSH » - 2026

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision n°2024/12/0457 en date du 10 décembre 2024, relative à la signature d'une convention avec la Communauté de communes de Petite Camargue concernant l'utilisation partagée de l'espaces « Restauration scolaire / ALSH », signée le 3 janvier 2025,

CONSIDERANT que par suite de la création d'une nouvelle cuisine centrale par la Communauté de communes de Petite Camargue, une partie des espaces faisant l'objet du procès-verbal du 30 septembre 2003 de mise à disposition de biens affectés au service de restauration scolaire, dans l'enceinte de l'ALSH de Vauvert, se trouve libérée par l'établissement public intercommunal à la date du 1^{er} février 2026, avec pour conséquence sa restitution à la commune après délibérations des deux personnes publiques et signature d'un procès-verbal de mise à disposition modifié,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modifications des modalités d'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs résultant de ce changement de répartition des espaces entre les deux personnes publiques et, à cet effet, d'établir une nouvelle convention, destinée à remplacer, à compter de sa signature, la convention du 3 janvier 2025 précitée,

DÉCIDE

Article I : Une convention est conclue entre la commune et la Communauté de communes de Petite Camargue, en vue de définir les conditions modifiées dans lesquelles les deux personnes publiques s'engagent à assurer conjointement l'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs de l'espace « Restauration scolaire / ALSH », sur la parcelle cadastrée à Vauvert section BH 360.

Les conditions d'entretien sont fixées par la convention, qui remplacera, à compter de sa signature, celle signée entre les parties le 3 janvier 2025.

La convention prévoit en outre l'autorisation, pour la communauté de communes, de stationner deux véhicules dans l'enceinte de l'ALSH, l'une affectée à la restauration scolaire, pour les livraisons de repas au restaurant, l'autre affectée au Pôle intercommunal d'Attractivité et Développement Territorial (ADT) situé à proximité.

Article 2 : La durée de la convention s'étend de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des durées d'un an, dans la limite de 10 renouvellements, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées par le document contractuel.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 23 FEV. 2026

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 23.FEV. 2026..
- sa notification le.....
- sa publication le..... 23.FEV. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier